



# Assurance fournie par les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité

ASSUREURS FÉDÉRAUX ET  
INSTITUTIONS DE DÉPÔT FÉDÉRALES

Avril 2021



Document de travail



# TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	2
1 - Introduction	3
2 - Contexte	4
3 - Principes directeurs	5
4 - Portée de la démarche	6
5 - Contexte actuel et questions capitales	7
6 - Attentes relatives à l'assurance que procurent les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité	9
7 - Processus et prochaines étapes	20
Annexe 1 – Questions à discuter	21
Annexe 2 – Glossaire ou acronyme	23



# Sommaire

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) a pour mandat de protéger les déposants, les souscripteurs et les créanciers, tout en permettant aux institutions financières de se mesurer à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Il cherche sans cesse à améliorer la cohérence, la précision et la rapidité d'exécution des évaluations du risque visant les assureurs et les institutions de dépôt (ID). Ses efforts en ce sens sont motivés par la complexité croissante du régime de relevés réglementaires, tout particulièrement les changements qui résultent de la norme internationale d'information financière 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17), et des réformes de Bâle III<sup>1</sup>.

Le présent document de travail a pour objet d'amener les institutions financières fédérales (IFF) et les autres parties prenantes à discuter avec le BSIF des moyens à prendre pour clarifier et harmoniser par anticipation les attentes quant à l'assurance que procurent les principaux relevés réglementaires sur lesquels se fonde en partie le BSIF pour évaluer la sûreté et la solidité des IFF.

Les observations que suscitera le présent document de travail guideront l'élaboration de consignes du BSIF sur l'assurance que doivent procurer les relevés réglementaires. Les questions à discuter sont résumées à l'annexe 1, et les parties intéressées sont priées de faire parvenir leurs commentaires au plus tard le 18 juin 2021 à l'adresse [Assurance@osfi-bsif.gc.ca](mailto:Assurance@osfi-bsif.gc.ca).

Le BSIF se propose de prendre les mesures suivantes afin de clarifier et d'harmoniser les attentes en matière d'assurance auxquelles doivent répondre les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité :

- **Opinion d'un auditeur externe** – Audit externe des principaux ratios réglementaires, y compris les contrôles et les processus connexes;
- **Attestation de la haute direction** – Attestation de la haute direction concernant les résultats d'un examen interne des principaux relevés réglementaires;
- **Opinion de l'auditeur interne** – Audit interne des principaux relevés réglementaires, y compris les contrôles et les processus connexes.

<sup>1</sup> Bâle III : dispositif réglementaire international pour les banques.

# 1

## Introduction

**1.1** Le BSIF a pour mandat de protéger les déposants, les souscripteurs et les créanciers (i) en élaborant un cadre de réglementation permettant aux institutions financières de gérer et d'atténuer le risque; (ii) en évaluant la sûreté et la solidité des institutions financières; (iii) en intervenant rapidement lorsque des mesures correctives sont nécessaires. Le BSIF reconnaît l'importance de permettre à une institution financière de se mesurer efficacement à la concurrence et de prendre des risques raisonnables, et il tient le conseil d'administration et la haute direction responsables en dernier ressort des activités de leur institution.

**1.2** Comme le précise le Plan stratégique du BSIF – 2019-2022<sup>2</sup>, l'organisme applique une approche de la réglementation et de la surveillance axée sur les risques et les principes, et il cherche des moyens d'améliorer la cohérence, la précision et la rapidité d'exécution des évaluations du risque. Eu égard à la complexité croissante des cadres de déclaration réglementaire sous l'effet des changements attribuables à l'IFRS 17 et aux réformes de Bâle III, les mesures proposées aux présentes concordent avec le premier objectif stratégique du BSIF, à savoir accroître la résilience des IFF à l'égard des risques financiers.

**1.3** La présente démarche a également pour objet de clarifier et d'harmoniser par anticipation les attentes du BSIF au sujet de l'assurance que doivent procurer les principaux relevés réglementaires, dont les relevés de capital des assureurs et les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité des ID. L'amélioration et l'harmonisation des attentes en matière d'assurance confortent la confiance du BSIF dans la précision et l'exhaustivité des relevés, dont se sert l'organisme pour exercer une surveillance efficace. Par souci de transparence et dans l'espoir d'amorcer rapidement des échanges, le BSIF profite du présent document de travail pour faire connaître son point de vue préliminaire sur l'assurance que doivent fournir les relevés et inviter les parties intéressées à lui communiquer leurs observations, dont il s'inspirera pour formuler des attentes éclairées dans un projet de ligne directrice à ce sujet.



“ Par souci de transparence et dans l'espoir d'amorcer rapidement des échanges, le BSIF profite du présent document de travail pour faire connaître son point de vue préliminaire sur l'assurance que doivent fournir les relevés et inviter les parties intéressées à lui communiquer leurs observations, dont il s'inspirera pour formuler des attentes éclairées dans un projet de ligne directrice à ce sujet. ”

<sup>2</sup> Plan stratégique du BSIF – 2019-2022, avril 2019.

## Contexte

# 2

**2.1** Le BSIF a défini un éventail d'attentes auxquelles doivent répondre les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité. Dans l'ensemble, l'information sur les fonds propres et le levier fournie dans les notes complémentaires des états financiers sont l'objet d'un audit externe. De plus, la haute direction et la fonction d'audit interne exercent une surveillance et un contrôle importants sur les relevés précités. Le BSIF contrôle également les relevés réglementaires dans le cadre du processus de surveillance. Par ailleurs, des auditeurs externes confirment l'assurance fournie par les relevés de capital des assureurs dans les pages sommaires des classeurs. Qui plus est, le représentant autorisé de l'assureur atteste par sa signature de la vérification et de l'exactitude du contenu des relevés de capital<sup>3</sup>. Si l'ID utilise l'approche fondée sur les notations internes (NI) pour le risque de crédit, la haute direction atteste chaque année de la conformité avec les exigences réglementaires minimales applicables aux modèles de fonds propres réglementaires, et l'ID soumet au BSIF une opinion de l'audit interne sur les modèles de fonds propres réglementaires approuvés. Si l'ID se sert de l'approche standard (AS) pour le risque de crédit, la fonction d'audit interne examine périodiquement le relevé des normes de fonds propres de Bâle (RNFPB) que l'ID fait parvenir aux chargés de surveillance du BSIF.

**2.2** La complexité des relevés réglementaires augmentera de nouveau par suite des changements qui découleront sous peu de l'IFRS 17 et des réformes de Bâle III. Ainsi, la révision des lignes directrices sur le capital des assureurs et des relevés réglementaires connexes est en cours, en prévision de l'entrée en vigueur de l'IFRS 17. En outre, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a révisé à fond les coefficients de pondération du risque dans le cadre de l'élaboration des réformes de Bâle III. Compte tenu de la complexité de la nature en mutation des relevés réglementaires sur les fonds propres, le levier et la liquidité que doivent produire les assureurs et les ID, et des changements qui leur seront apportés sous peu, le BSIF se propose de clarifier et d'harmoniser les attentes quant à l'assurance qu'ils doivent fournir.



Le BSIF se propose de clarifier et d'harmoniser les attentes quant à l'assurance que doivent fournir les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité.



<sup>3</sup> Le représentant autorisé signe le formulaire P&C 1, qui contient les pages faisant état des résultats du test du capital minimal.

# Principes directeurs

## 3

**3.1** Dans le présent document de travail, les attentes du BSIF relatives à l'assurance que les principaux relevés réglementaires des assureurs et des ID sont censés fournir répondent aux principes suivants :

- i) La définition des attentes doit renforcer la protection des souscripteurs, des déposants et des créanciers des institutions financières et permettre à ces dernières de se mesurer à la concurrence et de prendre des risques raisonnables.
- ii) Les attentes quant à l'assurance à fournir doivent être axées sur les risques et les principes, et conformes à la démarche employée par le BSIF pour fournir des consignes.
- iii) Les attentes quant à l'assurance à fournir doivent être fondées sur le recours, par le BSIF, à l'opinion d'auditeurs externes et aux travaux de tiers, dont les fonctions de supervision des IFF.
- iv) Les attentes quant à l'assurance à fournir doivent être adaptées à la taille, à la nature, à la complexité et aux opérations des institutions financières.





# Portée de la démarche



# 4



Le BSIF se propose d'adopter des attentes en matière d'assurance applicables aux relevés de capital de tous les assureurs fédéraux et aux relevés de fonds propres, de levier et de liquidité de toutes les institutions de dépôts fédérales. ”

**4.1** Le BSIF se fonde en grande partie sur les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité des IFF pour évaluer leur sûreté et leur solidité. Désireux d'assurer le traitement cohérent de toutes les institutions, le BSIF se propose d'adopter des attentes en matière d'assurance applicables aux relevés de capital de tous les assureurs fédéraux. Les relevés réglementaires et les lignes directrices qui s'appliquent aux assureurs vie, aux assureurs multirisques et aux assureurs hypothécaires comprennent respectivement ceux afférents au test de suffisance du capital des assureurs vie (TSAV), au test du capital minimal (TCM) et au test de suffisance du capital des assureurs hypothécaires (TSAH).

**4.2** Le BSIF se propose également d'appliquer les attentes en matière d'assurance aux relevés de fonds propres, de levier et de liquidité de toutes les ID fédérales. Les relevés réglementaires que doivent produire les banques d'importance systémique intérieure (BIS<sup>4</sup>) et les petites et moyennes institutions de dépôt (PMB)<sup>4</sup> comprennent le RNFPB, le relevé du

ratio de levier (RRL) de même que les relevés du ratio de liquidité à court terme (LCR), du ratio de liquidité à long terme (NSFR), des flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF) et de l'état des flux de trésorerie d'exploitation (EFTE). Les lignes directrices connexes sont les suivantes : Normes de fonds propres (NFP), Exigences de levier (EL), Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) et Normes de liquidité (NL).

**4.3** Le projet du BSIF qui consiste à accroître la proportionnalité du régime de fonds propres et de liquidité des PMB comprend la modification des cadres de fonds propres et de liquidité du premier pilier applicables à ces institutions. Par conséquent, le BSIF propose que les attentes concernant l'assurance à fournir s'inscrivent en complément du projet de proportionnalité en tenant compte de la taille, de la nature, de la complexité et des opérations des PMB.

<sup>4</sup> À l'instar des exigences proposées relativement aux fonds propres et à la liquidité des PMB, les attentes concernant l'assurance à fournir par les relevés réglementaires des PMB ne s'appliquent pas aux succursales de banques étrangères.



# Contexte actuel et questions capitales

# 5

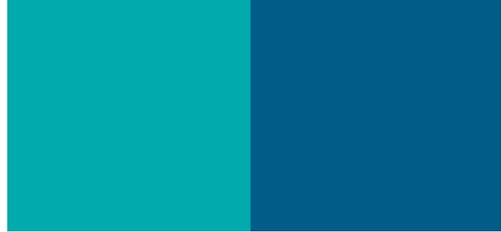
## Portée des exigences relatives à l'audit externe

**5.1** À l'heure qu'il est, les lignes directrices TSAV, TCM et TSAH imposent aux assureurs fédéraux des exigences en matière d'audit externe<sup>5</sup>. De plus, elles exigent des représentants autorisés des IFF qu'ils attestent par leur signature du contenu des relevés connexes. Bien que les lignes directrices NFP, EL, TLAC et NL n'imposent pas d'exigences semblables aux ID fédérales, la haute direction de ces dernières atteste annuellement de leur conformité avec les exigences minimales réglementaires, et leur fonction d'audit interne examine régulièrement le RNFPB. Dans ces conditions, le BSIF propose d'harmoniser davantage les exigences relatives à l'audit externe qui s'appliquent aux assureurs et celles auxquelles sont assujetties les ID.

## Attentes relatives à l'évaluation de l'importance relative aux fins de l'audit externe

**5.2** En publiant des consignes plus précises sur les attentes auxquelles doit satisfaire l'audit externe, le BSIF entend mieux renseigner et guider les auditeurs externes chargés de contrôler les relevés réglementaires. À savoir, le seuil d'importance relative fixé en vue de l'audit du TSAV, du TCM, du TSAH et des fonds propres des ID dont les résultats sont présentés dans les notes complémentaires des états financiers est affaire de jugement professionnel de l'auditeur, et peut parfois être insuffisant pour l'usage que le BSIF fait des relevés réglementaires. L'éclaircissement des facteurs à prendre en considération pour fixer le seuil d'importance relative aiderait l'auditeur externe à planifier et à exécuter des procédures d'audit dont le nombre et l'adéquation procurent au BSIF la confiance voulue au sujet des relevés réglementaires des IFF.

<sup>5</sup> La [ligne directrice TSAV](#) exige des assureurs vie qu'ils obtiennent un rapport d'audit annuel sur le relevé trimestriel afférent au TSAV de fin d'exercice, conformément aux normes applicables aux missions d'assurance de cette nature. La [ligne directrice TCM](#) prescrit aux assureurs multirisques d'obtenir un rapport d'audit annuel portant sur la page 30.61 de leur relevé trimestriel, tandis que la [ligne directrice TSAH](#) oblige les assureurs hypothécaires à obtenir un tel rapport visant la page 10.10 du relevé trimestriel afférent au TSAH.



## Production de relevés réglementaires exempts d'erreurs

**5.3** Aux termes du cadre de pénalité pour production tardive et erronée (PPTÉ)<sup>6</sup>, le BSIF encourage les IFF à fournir de l'information exacte dans les délais impartis et attend d'elles qu'elles adoptent des politiques et procédures garantissant de la production de relevés réglementaires sans erreurs. Qui plus est, les activités actuelles visant à procurer de l'assurance favorisent dans une certaine mesure la précision et l'exhaustivité des relevés réglementaires, et elles sont susceptibles d'amélioration pour que le BSIF tire davantage parti des relevés. En resserrant les attentes quant à l'assurance à fournir, le BSIF cherche à réduire le risque d'erreurs dans les relevés, notamment les ajustements réglementaires erronés apportés à l'actif net disponible, les erreurs de calcul des marges et l'application de coefficients de pondération du risque de crédit inexacts dans les relevés du capital des assureurs. Les erreurs possibles dans les relevés des ID comprennent l'application incorrecte de coefficients de pondération du risque de crédit, de marché ou opérationnel, le classement erroné des expositions normalisées pondérées du risque ainsi que la sous-estimation des principales mesures du risque, à savoir probabilité de défaut, perte en cas de défaut et exposition en cas de défaut dans les relevés de fonds propres. Les erreurs qui passent inaperçues risquent de nuire aux évaluations du risque et à la surveillance des IFF. Il suit que la clarification des attentes quant à l'assurance que doivent fournir les relevés des assureurs et des ID aidera le BSIF à faire un meilleur usage de ces documents.



Le BSIF entend mieux renseigner et guider les auditeurs externes et les institutions financières fédérales relativement aux relevés réglementaires. ”

<sup>6</sup> [Procédure administrative visant le cadre de pénalité pour production tardive et erronée \(PPTÉ\)](#), janvier 2020.



# Attentes relatives à l'assurance que procurent les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité

6



Le BSIF invite les parties intéressées à lui faire parvenir leurs observations sur les attentes relatives à l'assurance que propose le présent document de travail. ”

**6.1** Dans l'esprit des principes directeurs de la présente démarche, le BSIF est à examiner une série d'attentes relatives à l'assurance axées sur les risques, lesquelles tiennent compte de la taille, de la nature, de la complexité et des opérations des IFF. Ces attentes sont décrites en détail aux tableaux 1 à 6 ci-après.

**6.2** Le BSIF invite les parties intéressées à lui faire parvenir leurs observations sur les attentes relatives à l'assurance que propose le présent document de travail. Elles sont priées de répondre aux questions à discuter comprises dans les sections suivantes et résumées à l'annexe 1.

## Opinion d'un auditeur externe

**6.3** Les exigences se rapportant à l'audit externe sont énoncées actuellement dans les lignes directrices TSAV, TCM et TSAH du BSIF, mais les consignes qui y sont données n'exigent pas de conclusion sur l'efficacité des contrôles internes que l'institution exerce sur la préparation des relevés réglementaires.



**6.4** Le BSIF propose d'exiger tout au moins une opinion annuelle d'un auditeur externe sur la question de savoir si les principaux ratios réglementaires, tant dans le secteur de l'assurance que dans celui des institutions de dépôt, ont été calculés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au cadre réglementaire pertinent. Il envisage de demander aux auditeurs externes qui contrôlent les ratios réglementaires de vérifier que les facteurs de risque importants du numérateur et du dénominateur d'un ratio sont exempts d'anomalies significatives, et de formuler une opinion sur la question. Au surplus, il s'interroge sur l'avantage d'inclure éventuellement dans l'opinion de l'auditeur une conclusion concernant l'efficacité des contrôles internes. Ce faisant, il souhaite augmenter le degré de confiance qu'il peut accorder aux principaux ratios réglementaires déclarés des IFF.

#### **QUESTION 1**

AUDITEURS EXTERNES; IFF

Le cas échéant, quelles sont les limitations actuelles de l'étendue de l'audit externe aux termes des exigences qui s'y appliquent et quelles mesures pourraient être prises à leur égard?

.....

#### **QUESTION 2**

AUDITEURS EXTERNES

Les exigences proposées pour l'audit des facteurs de risque importants du numérateur et du dénominateur du ratio sont-elles réalistes? Si non, veuillez justifier votre réponse.

.....

#### **QUESTION 3**

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Quelles mesures permettraient d'accroître l'assurance fournie par les relevés réglementaires?



Le BSIF propose d'exiger tout au moins une opinion annuelle d'un auditeur externe sur la question de savoir si les principaux ratios réglementaires ont été calculés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au cadre réglementaire pertinent. ”

#### **Portée**

**6.5** Les tableaux 1 et 2 résument les exigences proposées relativement à l'audit externe des ratios de fonds propres, de levier et de liquidité, y compris :

- i) les ratios à auditer;
- ii) les modalités de production;
- iii) la fréquence de production;
- iv) l'analyse qui sous-tend les exigences.



Tableau 1

# Exigences proposées relativement à l'audit externe des relevés de fonds propres et de levier

SECTEUR		Ratios de fonds propres et de levier <sup>7</sup>	Modalités de production	Fréquence	Analyse
ASSURANCE	Assureurs vie	Relevé TSAV, tableau 10.100/ relevé TSMAV, tableau 120.000	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle, à l'échéance suivant la clôture de l'exercice	Changement de portée, car le tableau du ratio soumis à l'audit externe serait précisé ultérieurement.
	Assureurs multirisques	Relevé TCM/relevé TSAS, tableau 30.61	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle, à l'échéance suivant la clôture de l'exercice	Portée conforme aux exigences actuelles relatives à l'audit externe.
	Assureurs hypothécaires	Relevé TSAH, tableau 10.10	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle, à l'échéance suivant la clôture de l'exercice	
ID	BIS <sup>i</sup>	RNFPB, tableau 1  RRL et relevé TLAC, tableaux des ratios de levier	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle, à l'échéance suivant la clôture de l'exercice	Les ratios de fonds propres du premier pilier, qui sont parmi les principales mesures de l'adéquation des fonds propres d'une IFF, devraient être l'objet d'un audit externe.
	PMB de catégorie I	RNFPB, tableau 1	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle, à l'échéance suivant la clôture de l'exercice	
	PMB de catégorie II	RRL et relevé TLAC, tableaux des ratios de levier			
	PMB de catégorie III	RNFPB, tableau 1			

<sup>7</sup> Les renvois aux tableaux du capital des assureurs seront mis à jour dans le projet de ligne directrice à ce sujet, après la publication par le BSIF de versions préliminaires de relevés par suite de l'entrée en vigueur de l'IFRS 17. Les renvois aux tableaux de fonds propres et de liquidité des ID sont quant à eux basés sur les [consultations menées par le BSIF en mars 2021 au sujet de la mise en place de Bâle III](#) et sont susceptibles d'être différents dans le projet de ligne directrice.



Tableau 2

## Exigences proposées relativement à l'audit externe des relevés de liquidité

SECTEUR		Relevés de liquidité <sup>7</sup>	Modalités de production	Fréquence	Analyse
Assurance	Assureurs vie, multirisques et hypothécaires	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
ID	BIS <sup>i</sup>	Tableau du relevé LCR Tableau du relevé NSFR	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle, à l'échéance suivant la clôture de l'exercice	Les ratios de liquidité, qui sont d'importantes mesures des risques de liquidité et de financement d'une IFF, devraient être l'objet d'un audit externe.
	PMB de catégorie I	Tableau du relevé LCR Tableau du relevé NSFR (IFF qui ont largement recours au financement de gros)	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle, à l'échéance suivant la clôture de l'exercice	
	PMB de catégorie II	Tableau du relevé LCR			
	PMB de catégorie III	S.O.			

#### QUESTION 4

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Quelles mesures devraient être prises à l'égard des limitations possibles de l'étendue de l'audit?

---

#### QUESTION 5

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Les exigences relatives à l'audit externe devraient-elles englober ou exclure (i) des ratios réglementaires autres que ceux qu'énumèrent les tableaux 1 et 2 et/ou (ii) des sondages des contrôles? Si oui, veuillez justifier votre réponse.

---

#### QUESTION 6

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Des mesures prudentielles confidentielles (par exemple, celles du NCCF / de l'EFTE) des BIS<sup>i</sup> et des PMB respectivement devraient-elles être l'objet d'audits externes? Veuillez justifier votre réponse.

---

#### QUESTION 7

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Les exigences et la fréquence de production des résultats d'audits externes sont-elles adéquates? Si non, veuillez justifier votre réponse.

### Importance relative

**6.6** Le BSIF invite également les intéressés à lui faire part de leurs commentaires pour mieux comprendre comment est fixé le seuil d'importance relative par les auditeurs externes qui contrôlent actuellement les relevés réglementaires afférents au TSAV, au TCM et au TSAH de même que les informations sur les ratios de fonds propres et de levier incluses dans les notes complémentaires des états financiers des ID. La décision sur le seuil d'importance relative est affaire de jugement professionnel et repose sur un ensemble de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Les anomalies sont considérées comme importantes s'il est raisonnable

de croire que, individuellement ou dans l'ensemble, elles pourraient influencer sur les décisions pertinentes du BSIF, soit le principal utilisateur des relevés réglementaires.

**6.7** De l'avis du BSIF, les facteurs suivants sont au nombre de ceux qui peuvent être pris en considération au moment de fixer le seuil d'importance relative : (i) la taille, la nature et la complexité des opérations de l'IFF; (ii) tout écart ou quasi-écart par rapport aux cibles internes fixées par une IFF pour répondre aux exigences de fonds propres, de levier ou de liquidité; (iii) des inexactitudes compensatoires dans le numérateur ou le dénominateur d'un ratio réglementaire susceptibles d'entacher les informations connexes d'anomalies significatives. De tels facteurs peuvent inciter l'auditeur à fixer un seuil d'importance relative différent de celui qui est appliqué lors de l'audit des ratios réglementaires dont font état les notes complémentaires des états financiers.

#### QUESTION 8

AUDITEURS EXTERNES

Quels facteurs sont pris en considération actuellement pour trancher des questions importantes pour les utilisateurs des relevés réglementaires afférents au TSAV, au TCM et au TSAH de même que des informations sur les ratios de fonds propres et de levier incluses dans les notes complémentaires des états financiers des ID?

---

#### QUESTION 9

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Quels facteurs devraient être pris en considération au moment de trancher des questions importantes pour les utilisateurs des principaux ratios réglementaires?



## Sommaire des erreurs non ajustées

**6.8** Les erreurs non ajustées inférieures aux seuils qui déterminent l'existence d'anomalies dans l'information communiquée que décèlent les auditeurs aident parfois les surveillants du BSIF à mieux cerner les erreurs de calcul des ratios réglementaires et à mieux saisir leur incidence possible sur les évaluations du risque. Pour pouvoir mieux repérer les erreurs, y compris les erreurs compensatoires dans les relevés réglementaires, le BSIF envisage également de demander aux auditeurs externes de le mettre en copie de toute correspondance adressée à l'IFF qui contient un sommaire des erreurs non ajustées.

### QUESTION 10 AUDITEURS EXTERNES

Le cas échéant, quels problèmes présente la communication au BSIF d'un sommaire des erreurs non ajustées à la suite de l'audit externe des ratios réglementaires?

## Attestation de la haute direction

**6.9** Un représentant autorisé ou l'agent principal d'une IFF doit confirmer trimestriellement et/ou annuellement que les relevés afférents au TSAV, au TCM et au TSAH ont été remplis avec précision. Bien que le RNFPB, le RRL et les relevés LCR, NSFR et NCCF ne prescrivent pas de produire une attestation en ce sens, la haute direction des ID atteste annuellement de la conformité avec les exigences réglementaires minimales aux fins des modèles de fonds propres réglementaires.

**6.10** Le BSIF se propose d'exiger une attestation de la haute direction pour tous les principaux relevés réglementaires. Cette attestation aurait plus d'ampleur que celle qui est exigée actuellement, car elle comprendrait les résultats d'une évaluation effectuée par une fonction interne indépendante de la branche d'activité qui remplit le relevé, et ce, avant l'approbation de celui-ci par la haute direction. Les propositions avancées à cette fin visent à accroître l'uniformité des pratiques de l'ensemble des assureurs et des institutions de dépôt et à resserrer la gouvernance, les contrôles et les processus qui président à la préparation des relevés réglementaires.

**6.11** Les tableaux 3 et 4 résument les exigences relatives à l'attestation de la haute direction et indiquent :

- i) la page du relevé à signer;
- ii) les modalités de production;
- iii) la fréquence de production;
- iv) l'analyse qui sous-tend les exigences.



Le BSIF se propose d'exiger une attestation de la haute direction pour tous les principaux relevés réglementaires. ”





Tableau 3

# Exigences proposées relativement à l'attestation par la haute direction de l'exactitude des relevés de fonds propres et de levier

SECTEUR		Pages à signer	Modalités de production	Fréquence	Analyse
ASSURANCE	Assureurs vie	Relevé TSAV/ TSMAV, page couverture	Production trimestrielle/ annuelle	Trimestrielle et annuelle, à la date de déclaration	Changement de portée, car l'attestation de la haute direction ferait suite à un examen interne du relevé réglementaire afin de resserrer la gouvernance et le contrôle au sein des institutions.
	Assureurs multirisques	Relevé TCM/ TSAS, tableau 99.16 (trimestriel), tableaux 99.10/ 99.11/99.15/99.20 (annuels)	Production trimestrielle/ annuelle	Trimestrielle et annuelle, à la date de déclaration	
	Assureurs hypothécaires	Relevé TSAH, page couverture (nouvelle)	Production trimestrielle	Trimestrielle, à la date de déclaration	Changement de portée, car l'attestation de la haute direction, entrée en vigueur au T1 de 2021 pour le relevé TSAH, ferait suite à un examen interne de celui-ci afin de resserrer la gouvernance et le contrôle au sein des institutions.
ID	BIS <sup>i</sup>	RNFPB, page couverture (nouvelle)	Production trimestrielle	Trimestrielle, à la date de déclaration	Les relevés de fonds propres et de levier, y compris les ratios de fonds propres du premier pilier, qui sont parmi les principales mesures de l'adéquation des fonds propres d'une IFF, devraient être l'objet d'une attestation de la haute direction à la suite d'un examen interne afin de resserrer la gouvernance et le contrôle au sein des institutions.
		RRL, page couverture (nouvelle)			
	PMB de catégorie I	RNFPB, page couverture (nouvelle)	Production trimestrielle	Trimestrielle, à la date de déclaration	
	PMB de catégorie II	RRL, page couverture (nouvelle)			
PMB de catégorie III	RNFPB, page couverture (nouvelle)				



Tableau 4

# Exigences proposées relativement à l'attestation par la haute direction de l'exactitude des relevés de liquidité

SECTEUR		Pages à signer	Modalités de production	Fréquence	Analyse
ASSURANCE	Assureurs vie, multirisques et hypothécaires	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
ID	BIS <sup>i</sup>	Relevé LCR, page couverture (nouvelle)	Production mensuelle	Mensuelle, à la date de déclaration	Les relevés de liquidité, y compris les ratios NL et ceux des relevés NCCF et EFTE, qui sont parmi les principales mesures de l'adéquation de la liquidité d'une IFF, devraient être l'objet d'une attestation de la haute direction à la suite d'un examen interne afin de resserrer la gouvernance et le contrôle au sein des institutions.
		Version intégrale du relevé NCCF, page couverture (nouvelle)			
	Relevé NSFR, page couverture (nouvelle)	Production trimestrielle	Trimestrielle, à la date de déclaration		
	PMB de catégorie I	Relevé LCR, page couverture (nouvelle)	Production mensuelle	Mensuelle, à la date de déclaration	
		Version intégrale du relevé NCCF, page couverture (nouvelle)			
Relevé NSFR, page couverture (nouvelle pour les IFF qui ont largement recours au financement de gros)	Production trimestrielle	Trimestrielle, à la date de déclaration			
PMB de catégorie II	Relevé LCR, page couverture (nouvelle)	Production mensuelle	Mensuelle, à la date de déclaration		
	Relevé NCCF, page couverture simplifiée (nouvelle)				
PMB de catégorie III	Relevé EFTE, page couverture (nouvelle)				

### QUESTION 11

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

D'autres relevés réglementaires devraient-ils être l'objet d'une attestation de la haute direction ou certains devraient-ils ne pas en nécessiter? Si oui, veuillez justifier votre réponse.

### QUESTION 12

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Les modalités et la fréquence de production proposées sont-elles adéquates? Si non, veuillez justifier votre réponse.

## Audit interne

**6.12** Les lignes directrices E 19, *Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres* pour les ID, et E 19, *Évaluation interne des risques et de la solvabilité*, destinée aux assureurs, prévoient que l'exactitude et le caractère raisonnable du processus d'évaluation des fonds propres d'une IFF soient l'objet d'un examen sous l'aspect du contrôle interne auquel le processus est soumis. Le contrôle efficace du processus d'évaluation des fonds propres passe notamment par des examens objectifs périodiques effectués par un auditeur interne ou externe. En outre, la fonction d'audit interne devrait évaluer l'efficacité et l'adéquation globales de la politique du risque de modélisation de l'IFF, conformément au propos de la ligne directrice E 23 du BSIF, *Gestion du risque de modélisation à l'échelle de l'entreprise dans les ID*.

**6.13** Le BSIF se propose d'exiger une opinion annuelle de la fonction d'audit interne sur l'exactitude et l'exhaustivité des principaux relevés réglementaires, y compris une conclusion sur l'efficacité des contrôles internes. L'audit interne sur lequel l'opinion serait fondée pourrait avoir lieu

à n'importe quel moment au cours de l'exercice. Si l'opinion ne porte pas sur le sondage des contrôles internes en fin d'exercice, le BSIF propose que l'IFF concernée lui soumette une déclaration ou une attestation indiquant que des contrôles ont été mis en place et qu'ils n'ont subi aucun changement important en date de la clôture de l'exercice. En proposant ces mesures, le BSIF entend réduire les anomalies dans les relevés réglementaires en tablant sur la troisième ligne de défense pour resserrer tant la gouvernance et le contrôle des assureurs que ceux des ID.

**6.14** Les tableaux 5 et 6 résument les exigences proposées relativement à l'audit interne, y compris :

- i) les relevés réglementaires touchés;
- ii) les modalités de production;
- iii) la fréquence de production;
- iv) l'analyse qui sous-tend les exigences.



Le BSIF se propose d'exiger une opinion annuelle de la fonction d'audit interne sur l'exactitude et l'exhaustivité des principaux relevés réglementaires. ”



Tableau 5

## Exigences proposées relativement à l'audit interne des relevés réglementaires de fonds propres et de levier

SECTEUR		Relevés de fonds propres et de levier	Modalités de production	Fréquence	Analyse
ASSURANCE	Assureurs vie	Relevé TSAV/TSMVA	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle	L'audit interne du relevé de capital réglementaire d'un assureur, y compris le ratio de capital, ressererait la gouvernance et le contrôle au sein des institutions.  L'audit interne pourrait être effectué à n'importe quel moment au cours de l'exercice et ses résultats soumis au BSIF dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice.
	Assureurs multirisques	Relevé TCM/TSAS	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle	
	Assureurs hypothécaires	Relevé TSAH	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle	
ID	BIS <sup>i</sup>	RNFPB RRL	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle	Changement de portée, car les relevés de fonds propres et de levier, y compris les ratios de fonds propres du premier pilier, qui sont parmi les principales mesures de l'adéquation des fonds propres d'une IFF, seraient soumis à un audit interne afin de resserer la gouvernance et le contrôle au sein des institutions.  L'audit interne pourrait être effectué à n'importe quel moment au cours de l'exercice et ses résultats soumis au BSIF dans les 90 jours qui suivent la clôture de l'exercice.
	PMB de catégorie I	RNFPB	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle	
	PMB de catégorie II	RRL			
	PMB de catégorie III	RNFPB			



Tableau 6

# Exigences proposées relativement à l'audit interne des relevés de liquidité

SECTEUR	Relevés de liquidité	Modalités de production	Fréquence	Analyse
ASSURANCE	Assureurs vie, multirisques et hypothécaires	S.O.	S.O.	S.O.

ID		Relevés de liquidité	Modalités de production	Fréquence	Analyse
	BIS <sup>i</sup>	Relevé LCR Relevé NSFR Version intégrale du relevé NCCF	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle	<p>Les relevés de liquidité, y compris les ratios NL et ceux des relevés NCCF et EFTE, qui sont parmi les principales mesures de l'adéquation de la liquidité d'une IFF, devraient être l'objet d'un audit interne afin de resserrer la gouvernance et le contrôle au sein des institutions.</p> <p>L'audit interne pourrait être effectué à n'importe quel moment au cours de l'exercice et ses résultats soumis au BSIF dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice.</p>
	PMB de catégorie I	Relevé LCR Relevé NSFR (IFF qui ont largement recours au financement de gros) Version intégrale du relevé NCCF	Dans les 90 jours suivant la clôture de l'exercice	Annuelle	
	PMB de catégorie II	Relevé LCR Relevé NCCF simplifié			
	PMB de catégorie III	Relevé EFTE			

### QUESTION 13 TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

D'autres relevés réglementaires devraient-ils être l'objet d'un audit interne ou certains devraient-ils ne pas en nécessiter? Si oui, veuillez justifier votre réponse.

### QUESTION 14 TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Les modalités de production et la fréquence de production proposées sont-elles adéquates? Si non, veuillez justifier votre réponse.



# Processus et prochaines étapes

# 7



## QUESTION 15

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Les dates d'entrée en vigueur proposées sont-elles adéquates? Si non, veuillez justifier votre réponse.

## QUESTION 16

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Quelles modifications recommanderiez-vous pour que les propositions apportent des solutions à des problèmes actuels ou tiennent mieux compte de la taille, de la nature et de la complexité des IFF?

## QUESTION 17

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Quels sont les autres points de vue ou options dont le BSIF devrait tenir compte?

**7.1** En proposant les mesures décrites ci-dessus, le BSIF entend actualiser et harmoniser les attentes renforcées à l'égard de l'assurance à tirer des relevés réglementaires de fonds propres, de levier et de liquidité, compte tenu de leur complexité croissante.

**7.2** Le BSIF se fondera sur les commentaires que suscitera le présent document de travail pour peaufiner et parachever les attentes auxquelles doivent répondre les relevés de capital des assureurs ainsi que les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité des ID. Il a pour objectif de tenir une consultation publique sur un projet de ligne directrice à ce sujet au plus tard à l'automne de 2021.

**7.3** Le BSIF vise provisoirement à ce que les attentes améliorées quant à l'assurance que doivent fournir les relevés de capital des assureurs entreront en vigueur à l'exercice 2022, tandis que les attentes instaurées et officialisées par suite de l'adoption des propositions aux présentes prendraient effet à l'exercice 2023 pour les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité des ID.

**7.4** Les parties intéressées sont invitées à répondre à toutes les questions ou à certaines d'entre elles seulement, que ces questions leur soient adressées ou non. Elles sont priées d'indiquer le numéro de la question ou du paragraphe auquel correspond leur réponse. En soumettant des commentaires au BSIF, vous convenez que ce dernier pourrait intégrer vos observations, en préservant votre anonymat, dans un sommaire des résultats de la consultation. Le BSIF pourrait inviter les parties intéressées à participer à d'autres discussions, de façon bilatérale ou dans le cadre d'une tribune multilatérale.

**7.5** Les commentaires au sujet du présent document de travail et les réponses aux questions à discuter doivent parvenir au plus tard le 18 juin 2021 à l'adresse [Assurance@osfi-bsif.gc.ca](mailto:Assurance@osfi-bsif.gc.ca).

# ANNEXE 1

## Questions à discuter

### QUESTION 1

AUDITEURS EXTERNES; IFF

Le cas échéant, quelles sont les limitations actuelles de l'étendue de l'audit externe aux termes des exigences qui s'y appliquent et quelles mesures pourraient être prises à leur égard?

---

### QUESTION 2

AUDITEURS EXTERNES

Les exigences proposées pour l'audit des facteurs de risque importants du numérateur et du dénominateur du ratio sont-elles réalistes? Si non, veuillez justifier votre réponse.

---

### QUESTION 3

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Quelles mesures permettraient d'accroître l'assurance fournie par les relevés réglementaires?

---

### QUESTION 4

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Quelles mesures devraient être prises à l'égard des limitations possibles de l'étendue de l'audit?

---

### QUESTION 5

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Les exigences relatives à l'audit externe devraient-elles englober ou exclure (i) des ratios réglementaires autres que ceux qu'énumèrent les tableaux 1 et 2 et/ou (ii) des sondages des contrôles? Si oui, veuillez justifier votre réponse.

---

### QUESTION 6

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Des mesures prudentielles confidentielles (par exemple, celles du NCCF / de l'EFTE) des BIS<sup>i</sup> et des PMB respectivement devraient-elles être l'objet d'audits externes? Veuillez justifier votre réponse.

---

### QUESTION 7

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Les exigences et la fréquence de production des résultats d'audits externes sont-elles adéquates? Si non, veuillez justifier votre réponse.

---

### QUESTION 8

AUDITEURS EXTERNES

Quels facteurs sont pris en considération actuellement pour trancher des questions importantes pour les utilisateurs des relevés réglementaires afférents au TSAV, au TCM et au TSAH de même que des informations sur les ratios de fonds propres et de levier incluses dans les notes complémentaires des états financiers des ID?

# ANNEXE 1

## Questions à discuter

### QUESTION 9

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Quels facteurs devraient être pris en considération au moment de trancher des questions importantes pour les utilisateurs des principaux ratios réglementaires?

---

### QUESTION 10

AUDITEURS EXTERNES

Le cas échéant, quels problèmes présente la communication au BSIF d'un sommaire des erreurs non ajustées à la suite de l'audit externe des ratios réglementaires?

---

### QUESTION 11

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

D'autres relevés réglementaires devraient-ils être l'objet d'une attestation de la haute direction ou certains devraient-ils ne pas en nécessiter? Si oui, veuillez justifier votre réponse.

---

### QUESTION 12

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Les modalités et la fréquence de production proposées sont-elles adéquates? Si non, veuillez justifier votre réponse.

---

### QUESTION 13

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

D'autres relevés réglementaires devraient-ils être l'objet d'un audit interne ou certains devraient-ils ne pas en nécessiter? Si oui, veuillez justifier votre réponse.

---

### QUESTION 14

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Les modalités de production et la fréquence de production proposées sont-elles adéquates? Si non, veuillez justifier votre réponse.

---

### QUESTION 15

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Les dates d'entrée en vigueur proposées sont-elles adéquates? Si non, veuillez justifier votre réponse.

---

### QUESTION 16

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Quelles modifications recommanderiez-vous pour que les propositions apportent des solutions à des problèmes actuels ou tiennent mieux compte de la taille, de la nature et de la complexité des IFF?

---

### QUESTION 17

TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Quels sont les autres points de vue ou options dont le BSIF devrait tenir compte?

# ANNEXE 2

## Glossaire ou acronyme

<b>BIS<sup>i</sup></b>	Banque d'importance systémique intérieure
<b>BSIF</b>	Bureau du surintendant des institutions financières
<b>EFTE</b>	État des flux de trésorerie d'exploitation
<b>EL</b>	Exigences de levier
<b>ID</b>	Institution de dépôt
<b>IFF</b>	Institution financière fédérale
<b>IFRS</b>	Norme internationale d'information financière
<b>LCR</b>	Ratio de liquidité à court terme
<b>NCCF</b>	Flux de trésorerie nets cumulatifs
<b>NFP</b>	Normes de fonds propres
<b>NL</b>	Normes de liquidité
<b>NSFR</b>	Ratio de liquidité à long terme
<b>PMB</b>	Petites et moyennes banques
<b>PPTE</b>	Pénalité pour production tardive et erronée
<b>RNFPB</b>	Relevé des normes de fonds propres de Bâle
<b>RRL</b>	Relevé du ratio de levier
<b>TCM</b>	Test du capital minimal
<b>TLAC</b>	Capacité totale d'absorption des pertes
<b>TSAH</b>	Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance hypothécaire
<b>TSAS</b>	Test de suffisance de l'actif pour les succursales
<b>TSAV</b>	Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie
<b>TMAV</b>	Test de suffisance de l'adéquation de la marge d'assurance vie